

CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC,
District de Québec.

A savoir:

RÈGLEMENT No 410

Concernant la construction dans le quartier Montcalm

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le douzième jour de juillet mil neuf cent quarante (1940), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Lu pour la première fois le 5 juillet 1940.

Publié dans "L'Action Catholique" et le Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 12 juillet 1940.

Copie transmise à Son Honorable Lieut.-Gouverneur.

Son Honneur le MAIRE LUCIEN BORNE

Les Échevins BERTRAND,
DINAN,
DROLET, A.,
GARNEAU,
MARTEL,
MORIN,
NOREAU,
SAMSON,
SIMARD.



Il est ordonné et statué, par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.—L'article 1 du règlement 24-T, amendé par divers règlements subséquents, est de nouveau amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"Il sera cependant permis d'ériger des stations de gazoline et des restaurants dans cette partie de la côte Franklin, du côté nord, longeant la cime du cap".

2.—Le règlement No 376 adopté le 27 octobre 1939 est abrogé.

3.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement 24-T et de ses amendements, et entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Attesté
L. S.

F.-X. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

LUCIEN BORNE,
Maire.

Copie Certifiée

F. X. Chouinard
Greffier de la Cité

Lucien Borne
Maire